

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GAPENCAIS  
-----

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 juin 2014  
-----

L'an deux mille quatorze, le Vingt juin à dix huit heures quinze, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Gapençais se sont réunis en la salle de l'hémicycle de l'Hôtel de Ville de Gap.

Monsieur le Président ouvre la séance.

**1 - Désignation du Secrétaire de Séance**

L'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

**Monsieur Le Président propose de désigner Madame Christel GAUTIER, conseillère communautaire de Pelleautier.**

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Madame GAUTIER procède à l'appel des conseillers communautaires.

Monsieur le Président précise que le tableau des votes remis à chacun des membres de l'Assemblée en début de séance vise à fiabiliser l'enregistrement de leurs décisions. Il les invite donc à le compléter de leurs nom et prénom et à y inscrire leurs votes.

Monsieur le Président rappelle que les Procès Verbaux des deux précédentes séances du Conseil communautaire doivent être soumis à l'approbation des membres de l'Assemblée.

Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées. Les enregistrements seront dès que possible disponibles sur le site internet de l'agglomération. Dans l'attente ils seront hébergés sur le site internet de la Ville de Gap.

Par ailleurs, les débats donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant les débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une

rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

### **2 - Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 11 avril**

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2014.

**Article 2** : chaque membre apposera sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **3 - Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 25 avril**

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 avril 2014.

**Article 2** : chaque membre apposera sa signature sur la dernière page du procès-verbal de la séance ou mention sera faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **4 - Modalités de désignation des représentants du Conseil communautaire dans les Commissions communautaires et au sein des organismes extérieurs - Nominations non soumises au scrutin secret**

A la suite des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, et de l'installation du Conseil communautaire du 11 avril 2014, des représentants du Conseil communautaire dans les Commissions communautaires et au sein des organismes extérieurs doivent être désignés.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination.

Le principe applicable pour les nominations est donc le vote à bulletins secrets.

Toutefois, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a complété cet article et a ouvert la possibilité de déroger au scrutin secret lorsque le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, sauf dans le cas où une disposition législative ou réglementaire prévoit expressément ce mode de scrutin.

Par exception et conformément au nouvel article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut donc être procédé au vote à main levée pour les nominations dans les Commissions communautaires et les organismes extérieurs suivants, sous réserve de l'unanimité des Conseillers communautaires :

- Commission Intercommunale des Impôts Directs,
- Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées
- Commission consultative de Suivi du Plan Départemental de prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,
- Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Travaux Publics
- Partenariat avec ECO-FOLIO

**Il est proposé : de bien vouloir procéder au vote à main levée pour les nominations dans les Commissions communautaires et les organismes extérieurs ci-dessus mentionnés.**

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur cette délibération visant à un allègement procédural.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **5 - Commission des finances - Remplacement d'un membre**

Par délibération du 25 avril 2014 il a été créé 4 commissions permanentes dont la Commission des Finances, des Ressources humaines et du Logement social. Leurs membres ont été désignés par une même délibération.

Le 29 avril 2014, M. COTTE, Conseiller communautaire de La Freissinouse et membre de la Commission communautaire des Finances, des Ressources Humaines et du Logement social a démissionné de son mandat intercommunal.

Il convient en conséquence de désigner un nouveau membre pour le remplacer dans la Commission où il siégeait.

**Il est proposé de désigner un Conseiller communautaire pour remplacer M. pascal COTTE au sein de la commission susvisée.**

Monsieur Le Président propose la candidature de M. Carlo DAGHENA , Conseiller communautaire de la Freissinouse, pour remplacer M. Pascal COTTE.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **6 - Budget supplémentaire - budget général et budgets annexes**

Monsieur le Président rappelle, chapitre par chapitre la ventilation des budgets telle que figurant dans les annexes jointes aux notes de synthèses et invite la Directrice des Finances à apporter certaines précisions.

##### ***- Budget général***

Le Budget supplémentaire s'établit à un peu plus de 3 100 000 € répartis comme suit :

- section de fonctionnement : 2 921 391 €
- section d'investissement : 180 500 €

Pour mémoire, le Budget primitif s'élevait à un peu plus de 13 000 000 € répartis comme suit :

- section de fonctionnement : 12 800 000 €
- section d'investissement : 366 776 €

Monsieur JAUSSAUD regrette que les nouveaux conseillers communautaires ne disposent pas du Budget Primitif.

Monsieur le Président indique que celui-ci apparaît dans une colonne, sur les documents transmis. Il s'engage à transmettre le budget primitif détaillé aux deux membres du Conseil communautaire qui le sollicitent : Mme BERGER et M. JAUSSAUD. Il soumet la délibération au vote de l'Assemblée.

**Décision :**

**POUR : 33**

**ABSTENTIONS : 4 (Karine BERGER, Bernard JAUSSAUD, Pierre-Yves LOMBARD, Jean-Claude EYRAUD)**

*- Budget annexe assainissement*

Le Budget supplémentaire dépasse légèrement le 1000 000 d'Euros répartis comme suit :

- section de fonctionnement : 37 096 €

- section d'investissement : 971 935 €

Pour mémoire, le Budget primitif s'élevait à un peu moins de 3 000 000 € répartis comme suit :

- section de fonctionnement : 2 162 000 €

- section d'investissement : 815 500 €

Monsieur JAUSSAUD réitère sa demande déjà formulée pour le Budget Général.

Monsieur le Président s'engage à transmettre les informations pour les trois budgets concernés.

Il soumet la délibération au vote de l'Assemblée.

**Décision :**

**POUR : 33**

**ABSTENTIONS : 4 (Karine BERGER, Bernard JAUSSAUD, Pierre-Yves LOMBARD, Jean-Claude EYRAUD)**

*- Budget annexe transports urbains*

Le Budget supplémentaire atteint un peu plus de 574 000 € répartis comme suit :

- section de fonctionnement : 245 386 €

- section d'investissement : 328 686 €

Pour mémoire, le Budget primitif s'élevait à 3 700 000 € répartis comme suit :

- section de fonctionnement : 3 129 000 €

- section d'investissement : 583 000 € comprenant l'acquisition de bus de remplacement

Monsieur le Président soumet la délibération au vote de l'Assemblée.

**Décision :**

**POUR : 33**

**ABSTENTIONS : 4 (Karine BERGER, Bernard JAUSSAUD, Pierre-Yves LOMBARD, Jean-Claude EYRAUD)**

**7 - Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des commissaires**

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers :

- Elle participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers
- Elle donne avis, en lieu et place des commissions communales des Impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale

La CIID est composée de 20 membres (10 titulaires et 10 suppléants) désignés par la direction des services fiscaux sur la liste de 40 membres potentiels dressée par le conseil communautaire. Ceux-ci doivent répondre aux critères suivants :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits sur les rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

**Il est proposé d'approuver la liste des membres potentiels de la C.I.I.D proposée au choix du directeur des services fiscaux**

Monsieur JAUSSAUD s'enquiert de la liste proposée, non transmise aux membres de l'Assemblée.

Monsieur le Président, présente la liste, constituée d'habitants des 3 communes de la Communauté d'Agglomération, en précisant que cette liste n'est pas soumise à une répartition proportionnelle :

Membres Titulaires - Domiciliation		Membres Suppléants - Domiciliation	
1. Jean-Claude BAUDOIN	(La Freissinouse)	1. Christian HUBAUD	(La Freissinouse)
2. Nicole CASTANEDA	(La Freissinouse)	2. François MEGNE	(La Freissinouse)
3. François BOURGES	(La Freissinouse)	3. Léon ARNOL	(La Freissinouse)
4. Martine CASSAGNE-COLLARD	(La Freissinouse)	4. Yves DAUMAS	(La Freissinouse)
5. Raymonde FLAUD	(La Freissinouse)	5. Patrick FEUTRIER	(La Freissinouse)
6. Line BERNARD-REYMOND	(Pelleautier)	6. Marie BONNARDEL	(Pelleautier)
7. Maxime FOUNAU	(Pelleautier)	7. Gilles QUEYREL	(Pelleautier)
8. Marc REYNIER	(Pelleautier)	8. Alain HUBAUD	(Pelleautier)
9. Fernande BERTHIEUX	(Pelleautier)	9. Sylvie FEIT	(Pelleautier)
10. Patrick EYNAUD	(Pelleautier)	10. Michel BERAUD	(Pelleautier)
11. Catherine ASSO	(Gap)	11. Betty DEGRIL	(Châteauvieux)
12. Jean-Louis BROCHIER	(Romette)	12. Georges MUNOZ	(Gap)
13. Vincent MEDILI	(Rambaud)	13. Patrice COURTIOL	(Gap)
14. Joseph ABELA	(Gap)	14. Gérard JEAN	(Gap)
15. Jean-Pierre THERON	(Gap)	15. Josette GAZON	(Gap)

16. Jacques MALEN	(Gap)	16. Gilbert COURBET	(Gap)
17. Alain TRON	(Gap)	17. Malou GONZALES	(Gap)
18. Maryse BLANDO	(Neffes)	18. Jean-François RONZEVALLE	(Gap)
19. Cécile LEROUX	(Gap)	19. Serge DURANDO	(Gap)
20. Jean-Pierre BEAULT	(Romette)	20. Philippe PELLETIER	(Romette)

Madame BERGER souhaite connaître les critères de sélection des membres de la commission.

Monsieur le Président se réfère à l'article 1650 A du Code Général des Impôts et rappelle les critères cumulatifs prévus par les textes, énumérés ci-dessus.

Madame BERGER sollicite des éléments objectifs, tels que le cursus professionnel et la volonté écrite de participation, attestant d'une familiarisation avec les circonstances locales et de la possession des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Président précise qu'aucune condition de forme n'est requise par les textes et que chacune des personnes contactées pour être membre de cette commission a donné son accord personnel.

Il met aux voix cette délibération

**Décision :**

**POUR : 34**

**CONTRE : 3 (Karine BERGER, Bernard JAUSSAUD, Pierre-Yves LOMBARD)**

**8 - Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) - Création et désignation des membres**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) entre l'établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique et les communes membres.

Cette commission a pour mission d'évaluer le montant de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à cet établissement. Ce montant rapproché du produit fiscal perçu par les communes membres avant le transfert à l'EPCI permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chacun.

Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT, celle-ci compte donc nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

**Il est proposé:**

**Article 1 : de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**Article 2 : d'arrêter la composition à 4 représentants du Conseil communautaire et à 4 représentants des Conseils municipaux des Communes membres**

**Article 3 : d'élire en qualité de représentants de l'EPCI la liste proposée en séance.**

Les représentants de la Communauté d'Agglomération proposés sont :

- M. Roger DIDIER
- M. François DAROUX
- M. Christian HUBAUD
- M. Jean-Pierre COYRET

Monsieur le Président rappelle l'importance de cette commission qui aura à statuer sur des transferts de charges dans les mois qui viennent.

Monsieur EYRAUD s'enquiert de la désignation des 4 représentants des Conseils municipaux des Communes membres et souhaite que l'opposition gapençaise soit représentée.

Monsieur le Président indique qu'il appartiendra aux Conseils municipaux des 3 communes membres de désigner ces membres, lors de prochaines assemblées, tout en précisant que la Ville de Gap n'aura que deux représentants.

Monsieur JAUSSAUD appuie la demande de Monsieur EYRAUD au regard à la participation de 4 élus de la Ville de Gap.

Monsieur le Président rappelle qu'il reviendra au Conseil municipal de rendre une décision le 27 juin.

Il met aux voix cette délibération.

**Décision :**

**POUR : 33**

**ABSTENTIONS : 4 (Karine BERGER, Bernard JAUSSAUD, Pierre-Yves LOMBARD, Jean-Claude EYRAUD)**

**9 - Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal**

Le Conseil communautaire ayant été intégralement renouvelé, doit se prononcer sur le taux d'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor, Monsieur Pierre BURQUIER.

En ce qui concerne l'indemnité de conseil, l'arrêté ministériel du 16 Décembre 1983 précise qu'une indemnité égale au maximum autorisé peut être attribué au receveur.

Elle est calculée en fonction du barème suivant :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000 ; sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000 ; sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 pour 1000 ; sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000 ; sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000 ; sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000 ; sur toutes les autres sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

Le barème est appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois exercices précédents. Le Receveur municipal doit faire parvenir un état présentant le calcul complet de l'indemnité de conseil chaque année.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Il est proposé

**Article 1** : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**Article 2** : d'accorder l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Monsieur le Président, après avoir présenté de façon synthétique les éléments développés ci-dessus, met aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

### **10 - Durée d'amortissement des biens - Budget général et budgets annexes**

Il est rappelé que, conformément aux articles L 2321-2 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure ou égale à 3 500 habitants, sont tenus d'amortir leurs biens.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement dans l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Cet amortissement qui permet chaque année de dégager des ressources pour pouvoir renouveler ceux-ci régulièrement, constitue une dépense obligatoire.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables conformément aux instructions codificatrices M 14 et M 4 à l'exception toutefois :

- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais de recherche et développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité en cas d'échec.
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, et enfin, sur trente ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les subventions n'entrant dans aucune de ces catégories sont amorties sur 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles et incorporelles, il convient de fixer leur durée d'amortissement :

**Budget Général**



<b>CATEGORIES DE BIENS</b>	<b>DUREE</b>
Frais d'études	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Logiciels informatique	5 ans
Plantations et aménagement de terrains	15 ans
Véhicules de tourisme	10 ans
Véhicules utilitaires	8 ans
Poids lourds	8 ans
Equipement divers pour poids lourds	10 ans
Tracteurs ou engins de terrassement	10 ans
Bennes à ordures ménagères	8 ans
Motos	5 ans
Mobylettes scooters	5 ans
Vélos	5 ans
Chariots	10 ans
Remorques	10 ans
Matériels informatique -Ordinateurs-Imprimantes -Serveurs -Autres périphériques et accessoires	5 ans
Matériels bureautique -Photocopieurs -Télécopieurs -Autres matériels bureautique	5 ans
Mobilier	10 ans
Mobilier urbain -	10 ans
Matériels de bureau -Massicots - Destructeur de documents -Relieuse -Dictaphone - Perforateur -Machines de bureau divers	5 ans
Matériels espaces verts -Débroussailleuse -Tronçonneuse -Tailles haies -Motoculteur -Matériels d'arrosage -Broyeur -Epareuse -Souffleur -Divers matériels espaces verts	10 ans
Matériels éclairage public-Matériels électriques	10 ans

Installation et appareils de chauffage et sanitaire	15 ans
Matériels audiovisuel	5 ans
Matériels de téléphonie	5 ans
Matériels de sécurité	10 ans
Coffre fort	30 ans
Matériels et outillage -Outillage électrique -Equipement de garage et d'atelier	10 ans
Nettoyage -Nettoyeurs haute pression -Autres matériels de nettoyage -Conteneurs de déchets	10 ans

Il est précisé que les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 500.00 € seront amortis sur 1 an.

### Budget Annexe Assainissement

CATEGORIES DE BIENS	Durée
Frais d'études	5 ans
Logiciels informatique	5 ans
Bâtiments d'exploitation	30 ans
Autres constructions	30 ans
Réseaux d'assainissement	45 ans
Matériels d'exploitation	10 ans
Matériels spécifique d'exploitation assainissement	10 ans
Véhicules tourisme	10 ans
Véhicules utilitaires	8 ans
Poids lourds	8 ans
Matériels travaux publics	10 ans
Matériels informatique -Ordinateurs-Imprimantes -Serveurs -Autres périphériques et accessoires	5 ans
Matériels bureautique -Photocopieurs -Télécopieurs -Autres matériels bureautique	5 ans

Mobilier -Armoires,dessertes vestiaires -Affichage,présentoirs -Rayonnages-Casiers,bacs -Petit mobiliers de rangement -Bureaux-Complément de bureaux	10 ans
Matériels d'exploitation	10 ans
Matériels de bureau -Massicots -Destructeur de documents -Relieuse -Dictaphone - Perforateur -Machines de bureau divers	5ans
Autres matériels divers	5 ans

Il est précisé que les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 500.00 € HT seront amortis sur 1 an.

#### Budget Annexe Transports Urbains

CATEGORIES DE BIENS	Durée
Frais d'études	5 ans
Logiciels informatique	5 ans
Constructions légères	10 ans
Autres constructions	25 ans
Gare routière	35 ans
Véhicules de tourisme	10 ans
Véhicules utilitaires	8ans
Autobus standard ou articulé	12 ans
Autobus gabarit réduit	10 ans
Minibus	7 ans
Matériel informatique -Ordinateurs-Imprimantes -Serveurs -Autres périphériques et accessoires	5 ans
Matériel bureautique -Photocopieurs -Télécopieurs -Autres matériels	5 ans

Mobilier -Armoires, dessertes vestiaires -Affichage, présentoirs -Rayonnages-Casiers, bacs -Petit mobiliers de rangement -Bureaux- Complément de bureaux	10 ans
Matériels de bureau -Massicots - Destructeur de documents -Relieuse -Dictaphone - Perforateur -Machines de bureau divers	5ans
Matériels de téléphonie Radio téléphones	5ans
Matériels et outillage -Outillage électrique -Equipement de garage et d'atelier	10ans
Installations techniques	10 ans
Autres matériels divers	5 ans

Il est précisé que les biens de faible valeur, d'un montant inférieur à 500.00 € seront amortis sur 1 an

**Il est proposé d'adopter les durées d'amortissement des biens telles que précisées dans les tableaux ci-dessus pour le budget général et les budgets annexes, pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.**

Monsieur JAUSSAUD s'étonne de ne pas voir figurer dans ces tableaux la navette électrique « électorale » qui a circulé le temps de la campagne.

Monsieur le Président rappelle que cet équipement n'a pas à y figurer puisque non acquis par la Collectivité.

Il met aux voix cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **11 - Transfert d'un emprunt de la Société Générale de la Ville de Gap à la Communauté d'Agglomération**

Par une délibération en date du 19 octobre 2001, le Maire de Gap avait été autorisé à contracter un emprunt, d'un montant de six millions de francs, auprès de la Société Générale (sous la référence n° 13617/005/MNT).

Cet emprunt d'une durée de vingt ans, était destiné à financer la section d'investissement, du budget annexe de l'assainissement (avec le numéro A2001/0028 pour la Commune).

Ce même budget annexe a été transféré, au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (avec la compétence concernée) de la Ville de Gap à la Communauté d'Agglomération du Gapençais, par un arrêté préfectoral n° 2013150-007 du 30 mai 2013.

A la date du transfert, l'encours de cet emprunt s'élevait à titre indicatif à 365.877,46.€, lequel sera remboursé par le budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Gapençais (sous le n°20128).

**Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires au transfert de cet emprunt.**

Madame BERGER souhaite connaître la finalité de l'emprunt souscrit.

Monsieur le Président apporte cette précision : l'emprunt a abondé le budget assainissement pour la réalisation de travaux d'extension de réseaux notamment .

Il met aux voix cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **12 - Modification du tableau des effectifs**

Afin de répondre aux besoins des services, une modification du tableau des effectifs est nécessaire. Celle-ci s'effectuera dans le respect des textes en vigueur et de l'avis de la Commission administrative paritaire du 24 janvier 2014.

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :**

<b>CREATION</b>	<b>SUPPRESSION</b>
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

**Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la collectivité est arrêté ainsi qu'il suit :**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS au 20 juin 2014
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>		
Directeur Territorial	A	1
Adjoint Administratif de 1ere classe	C	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>		
Technicien Principal de 1ère classe	B	3
Technicien principal de 2ème classe	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	2
Agent de Maîtrise	C	4
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	10
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	23
Adjoint technique de 1ère classe	C	19
Adjoint technique de 2ème classe	C	13
<b>TOTAL</b>		<b>75</b>
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE</u></b>		
Brigadier Chef Principal	C	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>
<b><u>AGENTS NON TITULAIRES</u></b>		
Emploi d'Avenir à temps complet		2
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>
<b>TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES</b>		<b>80</b>

Après une présentation du dossier par Madame PARA, Monsieur le Président met aux voix cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **13 - Adoption des ratios en matière d'avancement de grade**

Par délibération du 24 janvier 2014, les agents de la Ville de Gap qui exerçaient en totalité leurs fonctions dans les compétences de la Communauté d'Agglomération, ont été intégrés.

Dans le cadre d'une création d'une collectivité territoriale, telle que la Communauté d'Agglomération, employant moins de 350 agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet, l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes Alpes est obligatoire.

Parmi les missions obligatoires réalisées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'affiliation figure la publicité des tableaux d'avancement.

Dans le cadre de la campagne de promotion interne et d'avancement de grade 2014, il convient de définir les ratios en matière d'avancement de grade.

Ce taux de promotion permet de définir les fonctionnaires pouvant être promus.

Un ratio doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour toutes les catégories (A, B et C) des filières administratives et techniques.

Les ratios proposés sont identiques à ceux votés au sein de la Ville de Gap le 25 septembre 2009 après avis du CTP de la Ville de GAP et de son CCAS. Des tableaux par filières et par cadres d'emploi ont été constitués permettant de prendre connaissance avec précision des ratios applicables. Le résultat de l'application d'un ratio sera toujours arrondi à l'entier supérieur.

Il est proposé :

- Article 1 : d'approuver les ratios mentionnés dans le tableau ci-joint
- Article 2 : la présente délibération sera transmise au CDG pour publication

Après une présentation du dossier par Madame PARA, Monsieur le Président met aux voix cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

**14 - Création du Comité Technique commun et du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la Ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération du Gapençais**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. L'article 33-1 de la même loi, prévoit qu'un Comité d'hygiène est créé dans les mêmes conditions.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de GAP et de son C.C.A.S. de créer un Comité Technique commun à la condition que l'effectif total soit au moins égal à cinquante agents.

Auparavant, la Ville de Gap et son CCAS ont disposé d'un Comité technique paritaire (CTP) et d'un Comité d'hygiène et sécurité (CHS) commun favorisant une homogénéité des organisations et du fonctionnement des services ainsi qu'une meilleure communication auprès des agents.

Pour conserver cette transversalité, il convient de disposer d'un Comité technique commun compétent pour les agents de la communauté d'agglomération, pour les agents de la Ville de Gap et pour les agents du C.C.A.S. de la ville de Gap. La même mutualisation est possible pour le Comité d'hygiène.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire le rattachement des agents de la Communauté d'Agglomération au Comité technique commun placé auprès de la Commune de Gap compétent pour les agents de la Commune de Gap, de la Communauté d'Agglomération et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2014.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) sont estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- |   |               |
|---|---------------|
| - Commune de GAP                          | = 731 agents, |
| - CCAS de GAP                             | = 300 agents, |
| - Communauté d'Agglomération du Gapençais | = 85 agents   |

Ils permettent la création d'un Comité Technique commun ;

Les organisations syndicales ayant été consultées ;

Il est proposé :

**Article 1** : de créer un Comité technique commun pour les agents de la Ville de Gap et de son CCAS, de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

**Article 2** : de créer un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), émanation du Comité technique, commun à ces mêmes collectivités.

Après une présentation du dossier par Madame PARA, Monsieur le Président met aux voix cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**15 - Amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les réseaux de transports de la région PACA - Protocole d'intentions générales - Désignation d'un représentant**

Le Schéma Régional d'Accessibilité Transport (SRAT) adopté le 8 février 2008 par la région Provence Alpes Côte d'Azur définit les principes d'intervention et établit une programmation pour la mise en accessibilité des réseaux de transports publics relevant de sa compétence : TER - LER et chemins de fer de Provence.

Outre les mesures retenues au SRAT pour améliorer le matériel roulant et les aménagements des gares et pôles d'échanges, il apparaît nécessaire d'accompagner ces mesures par de meilleurs services à la personne.

Chaque Autorité Organisatrice des transports sur son périmètre est confrontée aux mêmes enjeux pour lesquels la coordination avec l'autorité organisatrice des transports régionaux s'avère indispensable.

La Région PACA a initié cette démarche au travers d'un protocole d'intention formalisé par un partenariat entre la Région, la SNCF et les AOT.

Afin de permettre l'amélioration des conditions de communication et d'information, les partenaires s'engagent à suivre un certain nombre de réflexions parmi lesquelles :

- la création d'accès multi-modaux accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- l'harmonisation des tarifications pour les trajets des personnes handicapées,
- la formation des personnels d'accueil et de conduite,
- le principe d'une centrale commune d'information du public handicapé,
- l'expérimentation des services à la personne (transport à la demande, transports spécialisés,..),
- la programmation de travaux d'accessibilité autour des pôles d'échanges.

L'organisation de cette démarche se déroule autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

Par délibération du 27 septembre 2013, la Ville de Gap a approuvé le protocole d'intention avec la région PACA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Gapençais, regroupant les communes de Gap, La Freissinouse et Pelleautier est devenue l'Autorité Organisatrice des Transports urbains.



A la suite du renouvellement intégral du Conseil communautaire lors des élections des 23 et 30 mars 2014, il doit être procédé à la désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage organisant le protocole d'intentions générales.

Il est proposé :

**Article 1 :** D'approuver le transfert du protocole d'intentions générales annexé, relatif à l'amélioration de l'accessibilité, avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

**Article 2 :** De désigner un représentant au comité de pilotage organisant le protocole d'intentions générales.

Monsieur le Président propose la candidature de Mme Séverine RAMBAUD.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### ***16 - Système d'Information Multimodale (SIM) Régional - Désignation d'un représentant***

L'article L 1231 - 8 du Code des Transports prévoit l'instauration de services d'information à l'intention des usagers des différents modes de transports. La Région Provence Alpes Côte d'Azur a mis en place un système d'information multimodale (SIM) à l'échelle régionale en réponse à cette obligation réglementaire.

Ce service qui permet de favoriser l'utilisation des transports publics par le biais d'un calculateur d'itinéraire est accessible sur internet et sur les applications mobiles de smartphone.

Il favorise l'utilisation des transports publics quel que soit l'autorité organisatrice des transports de la région PACA en couvrant toute la chaîne des transports collectifs et des modes doux. Il s'agit de promouvoir les nouveaux outils de communication par une information accessible à tous.

La région Provence Alpes Côte d'Azur assure financièrement l'intégralité du coût d'investissement, de la communication, de l'achat des données ferroviaires et de transports aériens et maritimes ainsi que les modules de développement.

Ce calculateur couvre tous les réseaux de transports existants (air, mer, fer et terre).

Chaque autorité organisatrice de la région peut participer à cette opération dans le cadre d'une convention multi-partenariale pour l'exploitation du SIM PACA.

Cette convention a pour objet la définition de l'organisation du SIM et des engagements financiers entre les parties et la région.

Pour le développement, la maintenance et le fonctionnement du dispositif, il est demandé à la Communauté d'Agglomération du Gapençais, Autorité Organisatrice de Transport, une participation annuelle forfaitaire, calculée en fonction des tranches de population, de 4000,00 €.

Par délibération du 28 septembre 2012, la Ville de Gap a approuvé la convention multi-partenariale pour l'exploitation du SIM PACA.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Gapençais, regroupant les communes de Gap, La Freissinouse et Pelleautier est devenue l'Autorité Organisatrice des Transports urbains.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil communautaire lors des élections des 23 et 30 mars 2014, il doit être procédé à la désignation d'un représentant du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération du Gapençais au sein du comité de pilotage du Système d'Informations Multimodale PACA.

Il est proposé :

- **Article 1** : d'approuver le transfert de la convention multipartenariale ci-annexée, relative au système d'information multimodale (SIM) de la Région PACA, à la Communauté d'Agglomération du Gapençais
- **Article 2** : d'approuver la participation financière forfaitaire annuelle de 4000,00 €
- **Article 3** : de désigner un représentant au comité de pilotage du Système d'Information Multimodal (SIM) Régional.

Monsieur le Président précise que ce système interactif d'informations couvre un large périmètre allant des transports locaux aux transports départementaux et régionaux. Il offre à l'utilisateur une connaissance exacte de son parcours et des correspondances, en fonction de ses points de départ et d'arrivée.

Cet outil que le Président a lui même testé sur le site internet SIM PACA, mérite une expérimentation justifiant la cotisation de 4000 €.

Monsieur EYRAUD confirme l'intérêt de ce site et demande si un site internet est prévu à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président confirme cette orientation qui devra prendre en compte les avancées technologiques en pleine évolution. Ce site sera bien entendu corrélé à celui de SIM PACA.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, Monsieur le Président soumet aux voix la délibération, en proposant la candidature de M. Gérald CHENAVER.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**17 - Transfert de la compétence « transports urbains » entre le Département des Hautes-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Gapençais - Convention fixant les modalités financières**

Par arrêté préfectoral du 30 mai 2013, la Communauté d'Agglomération du Gapençais a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et de ce fait le Périmètre de Transports Urbains (PTU) inclut désormais le territoire des communes de Gap, Pelleautier et La Freissinouse.

En application du Code des Transports et du Code de l'Education, la Communauté d'Agglomération, en sa qualité d'Autorité compétente pour l'Organisation des Transports Urbains (AOTU), est chargée de l'organisation des transports scolaires situés intégralement sur son PTU.

En conséquence, le Département des Hautes-Alpes n'assure plus le service des transports scolaires à compter de la rentrée 2014/2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La présente convention avec le Département des Hautes-Alpes a pour objet de fixer les conditions de financement et d'organisation des services de transports scolaires situés sur le territoire communautaire.

Elle concerne le service de transports scolaires GA95 « La Freissinouse-Pelleautier-La Freissinouse » et intègre la compensation financière versée antérieurement par le Département des Hautes-Alpes à la Ville de Gap pour les services de transports scolaires fonctionnant en totalité à l'intérieur du PTU de la Commune de Gap, objet de la convention bipartite du 13 février 1990.

En contrepartie de la prise en charge de ces services de transports scolaires par la Communauté d'Agglomération, le Département des Hautes-Alpes compensera financièrement ce transfert de compétence qui prendra la forme :

- d'une dotation annuelle forfaitaire au titre du PTU préexistant de la commune de Gap estimée à 50 724,55 € ;
- d'une compensation annuelle forfaitaire versée au titre de l'intégration du service de transports de La Freissinouse et Pelleautier fixée à 20 500 €.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

**Il est proposé :**

- **Article 1 : d'approuver la convention avec le Département des Hautes-Alpes relative au financement des transports scolaires relevant du PTU de la Communauté d'Agglomération du Gapençais ;**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Président à la signer.**

Monsieur HUBAUD, à l'invitation de Monsieur le Président, fait une présentation de cette délibération.

Madame BERGER saisit l'opportunité donnée par cette délibération pour s'enquérir de la question des rythmes scolaires applicables à la rentrée 2014 par les communes de la Communauté d'Agglomération. Le transport des élèves sera en effet impacté par les horaires de classe qui leur sera appliqué. Madame BERGER souhaite notamment obtenir communication de l'état d'avancement de la réflexion en vue de l'uniformisation ou pas des temps scolaires dans l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle à Madame BERGER que le Conseil municipal de Gap vient de consacrer une bonne partie de l'après midi à la problématique de la mise en place des rythmes scolaires. Dans la mesure où les rythmes scolaires ne relèvent pas de la compétence de la Communauté d'Agglomération, Il propose aux maires de Pelleautier et de La Freissinouse d'informer Madame BERGER sur la façon dont ils envisagent le transport des élèves de leurs communes.

Monsieur COYRET indique que la problématique des rythmes scolaires est réglée. Il rappelle que la desserte des deux groupes scolaires de Pelleautier et de La Freissinouse est assurée par des bus qui font la navette entre les deux communes. Le planning des nouveaux horaires applicables est quasi inchangé.

Monsieur HUBAUD confirme les propos de Monsieur COYRET.

Monsieur le Président complète les interventions de ses collègues en constatant que les transports scolaires fonctionnent le mercredi matin comme pour une matinée classique du groupement pédagogique la Freissinouse - Pelleautier.

Madame BERGER, dans la mesure où deux communes sur trois de l'EPCI ont déjà mis en place les nouveaux horaires de scolarité, souhaite connaître le coût supplémentaire occasionné par ce dispositif.

Madame RAMBAUD, invitée à s'exprimer en sa qualité de Présidente du SIVU, fait état de deux transports supplémentaires, le mercredi matin et midi, dont le coût pourra être communiqué.

Monsieur le Président rappelle que la municipalité gapençaise assumera pour sa part ses responsabilités, celles-ci incluant le transport des élèves.

Monsieur le Président met aux voix la délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**18 - Commission consultative de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux - Désignation d'un représentant**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Ville de Gap s'est regroupée avec les Communes de Pelleautier et La Freissinouse pour former la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil communautaire lors des élections des 23 et 30 mars 2014, il doit être procédé à la désignation d'un représentant du Conseil communautaire au sein de la Commission Consultative de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

La Commission Consultative de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux est composée conformément à l'arrêté du Président du Conseil Général des Hautes-Alpes en date du 13 mai 2011.

Cette Commission a pour mission :

- L'élaboration ou la modification du plan départemental ainsi que le rapport environnemental ;
- La mise en place de groupes de travail concernant différentes thématiques liées à la gestion et prévention des déchets ;
- Le suivi de ce plan.

Ce plan a été élaboré et approuvé par la délibération du Conseil Général du 9 avril 2013.

Il est proposé de désigner un représentant au sein de la Commission Consultative de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean-Pierre COYRET.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**19 - Commission consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Travaux Publics - Désignation d'un représentant**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Ville de Gap s'est regroupée avec les communes de Pelleautier et La Freissinouse pour former la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil communautaire lors des élections des 23 et 30 mars 2014, il doit être procédé à la désignation d'un représentant du Conseil communautaire au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan

Départementale de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics est composée conformément à l'arrêté du Président du Conseil Général des Hautes-Alpes en date du 16 avril 2013.

Cette commission consultative a pour mission :

- L'élaboration du Plan et le rapport environnemental correspondant ;
- La mise en place des groupes de travail portant sur une thématique spécifique avec le concours des professionnels non membre de la Commission ;
- La validation des différentes phases du document (état des lieux, mise en place du scénario de gestion, objectifs à atteindre) ;
- De donner un avis sur le projet de Plan ;
- Le suivi du Plan lors de la présentation du rapport annuel.

La révision du Plan a été lancée lors d'une réunion de travail le 6 mars 2013, puis en Assemblée plénière du Conseil Général le 9 avril 2013. Ce plan est en cours d'élaboration.

**Il est proposé de désigner un représentant au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics.**

Monsieur le Président propose la candidature de M. Jean-Pierre COYRET.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **20 - Rapport annuel sur la qualité et le coût du service d'élimination des déchets**

Le 1er janvier 2014, la Ville de Gap s'est regroupée avec les Communes de Pelleautier et de la Freissinouse pour former la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit donc être présenté, au titre de l'année 2013, avant le 30 juin 2014.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gapençais pour une information de leurs Conseils municipaux respectifs.

Ce rapport, destiné à l'information des usagers, est publié sur le site internet.

Monsieur COYRET, à l'invitation de Monsieur le Président, fait une présentation du rapport.

Monsieur EYRAUD et son groupe ont pris le temps d'étudier le rapport. De leur point de vue, il s'agit d'un constat chiffré qui constitue une base intéressante qu'il convient d'analyser et de compléter par des propositions stratégiques, en vue de la définition d'objectifs finaux et de moyens à mettre en œuvre pour les atteindre.

✓ Exemples d'objectifs : réduire le tonnage des déchets, améliorer la qualité du tri par les habitants, mieux valoriser les déchets collectés, abaisser le coût global d'élimination par habitant, diminuer le coût de collecte.

✓ Des informations manquent :

- S'agissant des déchets professionnels, si le coût global est annoncé, des questions demeurent : qui paye et pourquoi si peu de déchets de recyclage ?  
- En ce qui concerne l'équilibre budgétaire, il manque un tableau récapitulatif mettant en regard les dépenses et les recettes. Selon les premiers calculs effectués, Monsieur EYRAUD évalue les recettes à 4 millions d'euros environ et les dépenses à 3 millions d'euros environ, ce qui laisse supposer une surévaluation de 25 % de la TEOM.

✓ Les éléments particuliers à analyser sont :

- La déchetterie de PATAC : Comment y explique-t-on la diminution des volumes annuels de collecte (papier, cartons et gravas : - 12 %; verre et huiles de friture : - 35 %; piles : - 34 %; déchets électroniques : - 2,79%) ? La production à la source a-t-elle diminué, d'autres organismes effectuent-ils de la récupération, existe-t-il un problème de dépôt à la déchetterie ?

- Le tri dans les bacs jaunes : une diminution du tri est constatée malgré l'accroissement du tonnage des emballages ménagers, engendrant une part de refus des déchets non valorisables importante (31,2 %), en accroissement de 14,21 % par rapport à 2012.

Les objectifs fixés par ECO-EMBALLAGES sont loin d'être atteints, en particulier pour l'acier, les bouteilles plastiques et le verre, alors que la collecte d'aluminium est en baisse, contrairement aux hypothèses de consommation. Il convient donc de s'interroger et de chercher des solutions eu égard au caractère particulièrement polluant de ces produits.

Afin d'améliorer la qualité du tri, Monsieur EYRAUD préconise plusieurs types d'actions :

- \* une campagne d'information et de sensibilisation vis à vis des publics adultes et enfants,
- \* le remplacement des étiquettes en partie arrachées sur les bacs jaunes,
- \* la réalisation et la distribution de plaquettes d'explications et de sensibilisation,
- \* des campagnes d'information sur les médias audiovisuels,
- \* le recours à des ambassadeurs du tri, etc...

- la baisse des recettes du recyclage (papier : - 65 %, verre : - 6 %, emballages plastiques : - 28,5%) : comment expliquer celles-ci ?

En complément de ce rapport chiffré, Monsieur EYRAUD serait favorable à des démarches volontaristes sur la signalétique, l'information, les animations pour inciter les habitants à mieux trier, une réflexion globale sur le fonctionnement de l'ensemble de la filière déchets et la question des modes de recyclage et de valorisation des déchets, associant les habitants volontaires.

Monsieur COYRET, exemple à l'appui, explique que le ralentissement pointé par Monsieur EYRAUD est un phénomène classique de tassement de l'attractivité d'une nouvelle filière. Il reconnaît par contre la faiblesse de la collecte du verre et est favorable à une campagne de communication à l'échelle de l'intercommunalité, en direction des écoliers notamment.

Madame BERGER adresse ses remerciements pour ce rapport utile et très intéressant qui appelle toutefois trois précisions :

- Quand un objectif en % est affiché, quel est le chemin à parcourir pour l'atteindre : où en est-on et quel effort reste à faire ? Le rapport n'apporte pas a priori de réponse claire à ce sujet.

- A partir de ce rapport, quelles sont les 2 ou 3 décisions stratégiques prioritaires pour résoudre les problématiques soulevées ?
- A-t-on engagé une réflexion en vue d'un abaissement du coût d'élimination et de traitement des déchets actuellement de 103 € par habitant, en vue d'un allègement de la charge pesant sur l'usager ?

Monsieur le Président estime que ce rapport est édifiant en ce qu'il apporte un éclairage intéressant sur l'évolution de l'activité liée aux déchets, plus particulièrement en matière de tri. Il confirme les propos de Monsieur COYRET relatifs à l'attractivité d'une activité nouvelle sur le public, telle que le traitement des déchets. L'effet nouveauté s'estompe au bout d'un certain temps et, après une stabilisation, le volume d'activité décline s'il n'est pas accompagné de deux façons :

- la mise en œuvre de méthodes pédagogiques, en direction des enfants notamment parce qu'excellents vecteurs de sensibilisation parentale.

- la dotation d'outils supplémentaires contribuant à apporter une contrepartie à l'effort de démarche citoyenne des administrés :

\* Ainsi, la création d'une 2ème déchetterie, envisagée route de Briançon, d'ici fin 2015, irait dans ce sens. Elle éviterait une traversée fastidieuse de la Ville aux habitants de l'Est de l'Agglomération.

\* De même, la mise en place d'un centre de tri concurrentiel des professionnels de la collecte contribuerait à une meilleure régulation des prix.

Cet intéressant dossier en cours de réflexion, offre l'opportunité de capter des gisements de déchets et de générer la création d'emplois ne requérant pas de formation particulière.

Sont ainsi posées les grandes lignes d'une politique de moyen terme, en vue d'une meilleure collecte de déchets, fondée sur la pédagogie, par la réactivation des ambassadeurs du tri notamment, et des installations nouvelles.

Monsieur JAUSSAUD souhaite revenir sur plusieurs points :

- Le coût de la collecte dans les bacs enterrés se révèle être élevé (plus 50 % environ du coût de collecte classique des ordures ménagères). Jusqu'où ira-t-on dans cette voie alors que l'investissement est censé être amorti, sans savoir d'ailleurs ce qui est amorti et sous quelle forme ? D'autant que la collecte n'est pas toujours satisfaisante, en particulier le week-end si l'on en juge par le débordement récurrent des bacs.

- La deuxième déchetterie, promise depuis très longtemps, ne pourrait elle au moins accueillir les déchets verts, en vue d'éviter le va et vient peu écologique de voitures particulières ?

- L'absence de collecte des encombrants pénalise les personnes seules, âgées ou non dotées de véhicule. Ne pourrait on, à l'instar de nombreuses villes, par mesure d'équité pour l'ensemble des citoyens, mettre en place ce service, au besoin en contrepartie d'un prix modeste ?

Monsieur COYRET précise que les deux communes rurales disposaient de ce service mais avec un taux de TEOM beaucoup plus élevé que celui de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Pour Monsieur le Président, les propos de Monsieur JAUSSAUD prouvent qu'il n'est pas sur le terrain et peu au courant de l'actualité gapençaise.

Contrairement à ce qu'affirme Monsieur JAUSSAUD, la politique conduite en matière de déchets verts peut être qualifiée d'ambitieuse et est « à la pointe ». La prise en compte des déchets verts et leur utilisation font en effet l'objet d'une démarche très active :

- Ils sont utilisés pour la création d'un compost sur un champ d'épandage bien déterminé, en accord avec des exploitants agricoles locaux.

- La livraison gratuite de déchets verts consommables à une petite usine de méthanisation, récemment créée sur la commune de Gap, permet de réduire considérablement le prix de

revient d'élimination des déchets et génère pour la Communauté d'Agglomération des économies .

Les coûts d'élimination des déchets dont on peut regretter l'accroissement, sont dépendants de critères associés au travail d'élimination : prix des carburants et des matières premières, coût des sous traitants...etc, soumis à des augmentations structurelles. Malgré toute l'attention portée à ces dossiers, il n'est pas envisageable d'inverser une tendance à la hausse généralisée.

Les encombrants sont pour leur part traités de deux façons :

- Notre collectivité a conventionné avec l'association « La Petite Ourse, afin que celle-ci dépose le surplus de ses vide-greniers à la déchetterie.
- Certaines catégories de citoyens ne disposant pas de moyens de locomotion, esseulés, ou très âgés, peuvent bénéficier d'un enlèvement de leurs encombrants,chaque fois que cela est nécessaire. La mise en place d'un service de traitement des encombrants régulier n'est pas souhaitable pour le moment, car il contribuerait à défigurer considérablement l'espace public les soirs de collecte et de façon pire que les dépôt occasionnels actuels autours des bacs enterrés. Ces débordements, pas seulement liés aux encombrants, sont d'ailleurs combattus par un redimensionnement éventuel, comme cela a été le cas des bacs enterrés place St Christophe (+5000 litres).

Monsieur JAUSSAUD n'a pas noté dans les propos du Président sa méconnaissance supposée du problème et rappelle l'attention du Président sur les points qui suivent :

- Il manque un point de collecte à l'Est de Gap.
- L'existence de l'unité de méthanisation ne doit rien à la ville de Gap qui est arrivée après la bataille, celle-ci n'ayant pas favorisé son ouverture, bien au contraire. Il rappelle notamment que la fourniture gracieuse de déchets verts n'était pas envisagée par la Ville, au stade du projet.
- Les bacs enterrés représentant un coût supplémentaire de l'ordre de 50 % par tonne collectée, il est important que chacun le mesure bien afin d'apprécier si leur développement doit être poursuivi et à quel coût réel. Monsieur JAUSSAUD souhaite donc connaître le détail de ce qui est pris en compte en termes de coût de fonctionnement et d'amortissement de l'ensemble des travaux.
- « La Petite Ourse » ne se déplace que quand elle a la certitude de pouvoir recycler ce qu'elle viendra chercher. Elle n'est donc pas un substitut à l'enlèvement des encombrants. Quant aux mesures de solidarité à l'égard des personnes dépourvues de véhicule, celles-ci ne sont pas connues du public et une bonne information des administrés s'impose donc.

Monsieur EYRAUD déplore les joutes oratoires auxquelles donne lieu le sujet. Après la campagne électorale vient le temps du travail. Le rapport n'est, de son point de vue, pas satisfaisant. Des ratios laissent apparaître la nécessité d'une réduction du tonnage de déchets, de l'amélioration du tri, de la valorisation des déchets, de la baisse des coûts de collecte et d'élimination par habitant. Monsieur EYRAUD souhaite que ressortent de ce débat des objectifs à se fixer. La mise en place de formations, d'ambassadeurs de tri et d'intervenants dans les écoles évoquées par le Président, devraient donner lieu à formalisation au travers d'un plan d'actions pour les 6 ans du mandat, afin de pouvoir tirer un bilan positif à la fin de celui-ci. Il s'agit là d'un enjeu important. La question du tri est essentielle pour les années à venir. Le nombre inquiétant de refus en hausse doit nous interpeller et générer un effort d'information et de signalétique vis à vis du tri.

La prochaine commission ad hoc présidée par le Maire de La Freissinouse, pourrait donner lieu à un travail sur un tel plan d'actions à moyen terme, visant à améliorer la situation.

Monsieur le Président rappelle à Monsieur EYRAUD sa position à l'égard du projet de La Flodanche.



Monsieur EYRAUD rappelle le déroulement de cet épisode : dans le cadre de la modification du POS à laquelle donnait lieu ce projet de déchetterie, le Commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable sur le fondement de problèmes écologiques et de divers motifs. Lors de la délibération du Conseil municipal, Monsieur EYRAUD et son groupe s'appuyant sur cet avis du Commissaire enquêteur ont voté « contre », contrairement à la majorité.

Monsieur le Président relevant l'existence d'une intervention extérieure aux fins d'annulation de la modification du POS, Monsieur EYRAUD poursuit ses explications. Quatre ou cinq riverains, et non Monsieur EYRAUD et son groupe, contrairement aux allégations infondées du Maire de Gap, ont introduit un recours conduisant à l'annulation de la décision municipale de modification du POS par le Tribunal Administratif.

Monsieur le Président se défend d'avoir accusé Monsieur EYRAUD d'un recours contentieux. Il a par contre participé de cette décision si l'on en juge par son attitude favorable à la cause des riverains lors d'une réunion à Pont-Sarrazin. Une manœuvre regrettable qui a obéré le projet depuis 8 ans.

Monsieur EYRAUD précise qu'il était invité à cette réunion par les riverains en qualité d'observateur et s'est contenté de faire connaître sa position à l'époque : un vote négatif de son groupe s'appuyant sur les conclusions du Commissaire enquêteur. La décision du Tribunal Administratif résultant du recours des riverains n'a pour sa part fait l'objet d'aucun appel de la Ville de Gap.

Dans le cadre de la mise en place du PLU d'ici fin 2015, le débat ne manquera pas de rebondir et Monsieur EYRAUD précise qu'il adoptera une attitude d'ouverture.

En l'absence de nouvelle demande de prise de parole, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à prendre acte du rapport.

**Le Conseil communautaire prend acte.**

## **21 - Contrat pour l'Action de la Performance avec ECO EMBALLAGES**

Par délibération en date du 9 novembre 2012, la Ville de GAP a renouvelé son partenariat avec Eco-Emballages. Ce Contrat pour l'Action et la Performance (CAP), conclu pour une durée de 6 ans, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

La Ville de GAP s'est regroupée le 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec les communes de Pelleautier et la Freissinouse, pour former la Communauté d'Agglomération du Gapençais. Il est proposé de reconduire le partenariat avec Eco-Emballages concernant la collecte sélective des emballages ménagers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Le barème E se traduit par l'introduction de 3 soutiens :

- Le soutien au service de la collecte sélective qui est calculé en fonction des résultats de recyclage des matériaux de collecte sélective ;
- Le soutien à l'action de sensibilisation auprès du citoyen ;
- Le soutien au développement durable qui incite à une démarche qualité durable en prenant en compte les performances écologique, économique et sociale du dispositif.

Au-delà des aides financières reversées par Eco-Emballages, la poursuite du partenariat avec cette société permettra également à la Communauté d'Agglomération du Gapençais de bénéficier, grâce aux collectivités partenaires, d'un retour d'expérience sous forme de conseils, de formations et d'outils.

Par ailleurs, il est proposé de souscrire à la reprise option filières mise en place pour l'ensemble des filières de matériaux. Ceci permet d'assurer l'enlèvement et le recyclage sur tout le territoire national et dans la durée, à un prix minimal garanti pour des matériaux triés à un niveau de qualité conforme aux Prescriptions Techniques Minimales imposées par les récupérateurs agréés.

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver ce partenariat en validant le principe du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E proposé par la société Eco-Emballages

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec Eco-Emballages et ses avenants ainsi que les documents afférents avec les différentes filières et repreneurs agréés

**Article 3** : de souscrire à la reprise option filières de matériaux qui se traduit par une garantie d'enlèvement et de recyclage.

Après une présentation du dossier par Monsieur COYRET, Monsieur le Président met aux voix cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **22 - Convention de partenariat avec ECO FOLIO pour la collecte et le traitement du papier**

Le Conseil Municipal a délibéré le 27 juin 2008 pour conclure un partenariat entre la Ville de Gap et Ecofolio. Cet organisme agréé par l'Etat, a été créé pour assumer la responsabilité élargie du producteur des imprimés, catalogues, annuaires..., et assurer, auprès des collectivités, le versement de soutien financier pour le recyclage, la valorisation et l'élimination de ces produits en fin de vie. A titre indicatif, la collectivité a perçu en 2013 une aide contractualisée de la part d'EcoFolio d'un montant à 38 292,18 €.

Dans le cadre de cette convention, Ecofolio a étendu son dispositif d'aides financières à d'autres sources papetières et notamment aux papiers bureautiques.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la Ville de Gap s'est regroupée avec les communes de Pelleautier et la Freissinouse pour former la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Il est proposé de poursuivre le partenariat engagé avec Ecofolio et de signer une nouvelle convention visant à pérenniser le dispositif d'aides sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Gapençais. L'organisation logistique locale mise en place ainsi que le geste de tri de l'habitant demeurent à l'identique.

Selon la nouvelle procédure établie par Ecofolio depuis 2011, la signature de cette convention se fait exclusivement sur son site extranet par voie dématérialisée. L'élu référent de la collectivité doit être désigné et habilité pour assurer ce suivi informatique.

Il est proposé de nommer Jean-Pierre COYRET, Vice-président délégué à la Collecte et au Traitement des déchets des ménages et à la protection du Cadre de Vie.

Il est proposé :

**Article 1** : d'approuver la convention avec l'éco-organisme Ecofolio pour la collecte et le traitement du papier,

**Article 2** : d'autoriser Jean Pierre COYRET, Vice-président Délégué à la Collecte et au Traitement des déchets des ménages et à la protection du Cadre de Vie à signer cette convention,

**Article 3** : de désigner Jean Pierre COYRET en qualité de référent de la Collectivité, habilité à signer électroniquement tous les documents afférents à ce partenariat avec Ecofolio.

Après une présentation du dossier par Monsieur COYRET, Monsieur le Président met aux voix cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **23 - Convention pour l'amélioration de la collecte des déchets ménagers et la mise en place de conteneurs semi-enterrés en habitat social**

Afin d'améliorer la collecte des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Gapençais poursuit son partenariat avec l'OPH05. En effet depuis la mise en place de la collecte sélective sur le territoire communal de GAP, certains locaux poubelles des ensembles gérés par l'OPH05 sont exigus et ne permettent pas d'avoir une capacité de stockage suffisante et dans de bonnes conditions de salubrité publique.

Afin de s'inscrire dans une démarche de progrès tout en optimisant le programme de collecte sélective, il est proposé une convention de mise en place de conteneurs semi enterrés.

Cette convention permet :

- de répartir les investissements entre la Communauté d'Agglomération et l'OPHLM pour la réalisation de points de collecte enterrés ;
- de définir les emplacements des points de collecte aussi bien d'un point de vue technique pour le ramassage, que pratique pour l'utilisation par les résidents ;
- d'attribuer les rôles aux deux parties notamment sur l'aménagement et l'entretien de ces points.

Cette convention, conclue pour une durée de cinq ans, prendra effet à la date de signature par les deux parties.

**Il est proposé**

**Article 1** : d'approuver la convention jointe ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur COYRET qui présente le dossier.

Monsieur JAUSSAUD souhaite connaître le cadre d'action de la Collectivité. Dans la mesure où, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, la mise en place des conteneurs enterrés et semi enterrés est à la charge de la Collectivité, les ensembles gérés par l'OPH seraient-ils situés en zone de non droit où la loi serait appliquée de façon différente ?

Monsieur le Président précise que ce type de convention visant une rationalisation du traitement des ordures ménagères par l'OPH, dans ses résidences, existe depuis au moins 10 ans et devrait donc être connu de Monsieur JAUSSAUD.

Il est convenu que chaque fois que l'OPH veut réduire le nombre de ses poubelles, il participe à l'implantation de conteneurs enterrés ou semi enterrés. La Ville de Gap s'associe à la démarche en installant des conteneurs de tri.

Monsieur JAUSSAUD répond qu'il n'était pas élu et que cette situation relève de la discrimination.

Monsieur le Président fait remarquer à Monsieur JAUSSAUD que cette même politique, en accord avec l'OPH, est appliquée sur le territoire de la Communauté de communes du Briançonnais, administrée politiquement par ses collègues PS à qui il peut poser la question.

Monsieur JAUSSAUD envisage plutôt d'aller poser la question au Préfet.

Madame BERGER indique que si cette convention est un accord entre Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération et Roger DIDIER, Président de l'OPH visant à ce que les résidents de l'OPH soient les seuls habitants du territoire à participer directement à la fabrication des conteneurs enterrés, son vote sera négatif.

Monsieur le Président, tout en ne contestant pas à madame BERGER sa liberté de vote, récuse son interprétation et considère qu'à l'instar de Monsieur JAUSSAUD elle ne se tient pas suffisamment au courant des affaires locales et devrait vivre davantage sur le territoire. Il estime, en tout état de cause, qu'il ne peut se permettre d'aller à l'encontre de l'avis favorable émis par le Conseil d'Administration de l'OPH.

Madame BERGER fait un récapitulatif de la situation telle qu'elle la perçoit : Monsieur DIDIER, Président de l'OPH a fait adopter par son Conseil d'Administration le fait de faire payer par les résidents de l'OPH habitants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération les bacs enterrés ; ceci contrairement à Madame BERGER qui habite rue du Forest d'Entrais et bénéficie gratuitement de la construction des bacs enterrés parce qu'entièrement pris en charge par la Collectivité.

A titre de solidarité avec les habitants des HLM dont elle ne fait pas partie, puisqu'en loyer privé, elle préconise une autre organisation ne pénalisant pas les résidents de logements sociaux disposant par définition de moyens plus faibles que beaucoup de leurs concitoyens et visant à ce que tous les habitants de la Communauté d'Agglomération soient traités sur un pied d'égalité.

Monsieur le Président confirme ses propos tout en déplorant l'absence de connaissance du territoire de Madame BERGER. Il propose de clore le débat.

Monsieur EYRAUD, au travers des questions traitées au sein de deux commissions, a bien compris que la situation était spécifique à l'OPH. Il trouverait normal que la même politique soit appliquée à l'égard des autres bailleurs sociaux. Or, à sa connaissance, aucune convention allant dans ce sens n'a été proposée à ce jour.

Monsieur le Président précise que les bailleurs sociaux du secteur privé, dont le parc est moins important que celui de l'OPH, n'en sont pas moins soumis aux mêmes règles, chaque fois qu'ils construisent une nouvelle résidence. Cette règle s'applique d'ailleurs, avec beaucoup de succès, à toute opération immobilière, en vue d'un meilleur traitement des déchets. Ainsi, une résidence récemment inaugurée quartier de Charance a financièrement participé à la mise en place de bacs enterrés au bénéfice de ses résidents comme des riverains alentours. En effet, à chaque implantation de bac correspond un périmètre à l'intérieur duquel les conteneurs classiques de 660 litres sont supprimés pour des raisons d'hygiène et d'esthétique.

Monsieur JAUSSAUD souhaite savoir si les habitants de l'OPH bénéficient d'une moindre taxation.

Monsieur le Président précise que l'implantation de bacs enterrés a une incidence sur le montant des charges liées aux surveillants d'immeubles, ceux-ci n'ayant plus les mêmes contraintes en matière de manipulation de conteneurs. A titre d'exemple, dans les résidences des Coteaux du Forest comme de Beauregard, les gardiens d'immeubles devaient sortir et rentrer une quarantaine de bacs classiques. Aujourd'hui, ce sont les habitants eux même qui déposent leurs ordures dans les bacs enterrés. Ce nouveau mode de fonctionnement s'applique à toute résidence disposant de ce type d'implantation dans un périmètre défini.

Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote met aux voix cette délibération.

**Décision :**

**POUR : 27**

**CONTRE : 3 (Karine BERGER, Bernard JAUSSAUD, Pierre-Yves LOMBARD)**

**ABSENCES : 2 (Marinette PASQUALINI, Jean-Claude EYRAUD)**

**24 - Rapport annuel sur la qualité et le coût du service assainissement**

Le 1er janvier 2014, la Ville de Gap s'est regroupée avec les Communes de Pelleautier et de la Freissinouse pour former la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit être présenté, au titre de l'année 2013, avant le 30 juin 2014.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gapençais pour une information de leurs conseils municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information des usagers est publié sur le site internet.

Monsieur FACHE, à l'invitation de Monsieur le Président présente ce rapport.

**Il est proposé de prendre acte de ce rapport.**

**Le Conseil communautaire prend acte**

**25 - Récupérateurs individuels d'eaux pluviales - tarifs**

Le Conseil municipal de la Ville de Gap a autorisé, en séance du 27 septembre 2013, l'acquisition de récupérateurs individuels d'eaux pluviales. Ces récupérateurs sont destinés à être revendus aux particuliers intéressés afin de leur offrir la possibilité d'économiser et de valoriser l'eau de pluie.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Projets lancé par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre d'un programme d'action 2013-2018.

Le prix de vente, déduction faite du montant de la subvention versée par l'Agence Régionale de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est fixé à 15,00 € TTC l'unité.

Le 1er janvier 2014, la Ville de Gap s'est regroupée avec les communes de Pelleautier et de la Freissinouse pour former la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

L'ensemble des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Gapençais est désormais concerné par cette opération.

**Il est proposé de fixer à 15 euros TTC l'unité, le prix de vente des récupérateurs individuels d'eaux pluviales aux habitants de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.**

Après une présentation du dossier par Monsieur FACHE, Monsieur le Président met aux voix cette délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **26 - Relevés des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations de pouvoirs**

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2014.04.003 du 23 avril 2014, votre Assemblée a ainsi donné délégation à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Président a fait usage de sa délégation dans les affaires suivantes :

### **FINANCES :**

#### **Indemnités de sinistre reçues :**

Titre émis le 18/04/2014 pour un montant de 1886,48 € TTC en réparation de dommages causés au portail de la STEP le 17/10/13 ;

Titre émis le 16/05/14 pour un montant de 226,10 € TTC pour la réparation d'un bus immatriculé AZ-706-CY ;

Soit un total de 2 112,58 € TTC.

### **MARCHES PUBLICS :**

<b>OPERATION</b>	<b>TITULAIRE</b>	<b>MONTANT EN € H.T.</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>
Conception du système d'auto-surveillance des réseaux d'assainissement des déversoirs d'orage sur la commune de Gap	Société CEREG Territoires (13420 GEMENOS)	16 420,00 € HT	16.05.2014
<b>Information sur les marchés subséquents :</b>			
Fourniture de polymères pour la déshydratation des boues de la Station d'Épuration	Société ADIPAP (78000 VERSAILLES)	12 600,00 € HT	16.05.2014
Fourniture de copeaux de bois servant au compost de la Station d'Épuration.	Société TRANS APPROBOIS (26300 BOURG DE PEAGE)	Marché à bons de commande pour une durée de 6 mois selon les seuils suivants: minimum 6 000,00 € HT maximum 31 000,00 € HT	20.05.2014

Monsieur le Président ayant rendu compte à l'Assemblée,

**Le Conseil communautaire prend acte**

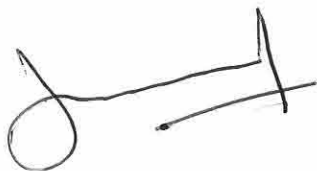
### **27 - Questions diverses**

Monsieur le Président transmet aux membres du Conseil une information de dernière minute reçue de la Directrice de l'OPH, concernant les bacs enterrés : ceux-ci ne sont pas facturés aux résidents. Tous les investissements n'affectent pas, en effet, les quittances des locataires.

Monsieur le Président clôt la séance.

**LE PRESIDENT**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**



**Roger DIDIER**




**Christel GAUTIER**

